

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-015

Objet : Exercice du droit de préemption urbain portant sur l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la ZAE de la Masse à VILLIEU-LOYES-MOLLON (Parcelles cadastrées section B2165, B2166, B2168 et B 2267)

LE PRÉSIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 15°, L.5211-9 et L.5211-10 et L. 5214-16 du CGCT ;

VU les dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 à L.211-7, L. 213- 1 à L.213-18 et L. 300-1 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON approuvé le 26 mars 2004 et modifié le 16 décembre 2005, le 1^{er} juillet 2011 et le 23 septembre 2011 ;

VU la délibération du Conseil municipal de VILLIEU-LOYES-MOLLON en date du 26 mars 2004 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU de son plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2017-231 en date du 16 novembre 2017 du Conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), définissant la liste des Zones d'Activités Economiques (ZAE) entrant dans le champ de compétence de la CCPA ;

VU la délibération n°2017-150 du 6 juillet 2017 du Conseil communautaire de la CCPA actant le transfert de la ZAE de la Masse de VILLIEU-LOYES-MOLLON à la CCPA ;

VU la délibération du Conseil municipal de VILLIEU-LOYES-MOLLON n°105/11/2025 en date du 26 novembre 2025 abrogeant la délibération n°01/09/2022 en date du 28 septembre 2022 délégant au maire le droit de préemption urbain et délégant l'exercice du droit de préemption urbain dans les ZAE à la CCPA et permettant sa subdélégation ;

VU la délibération n°2025-233 du Conseil communautaire de la CCPA en date du 16 décembre 2025 acceptant la délégation de l'exercice du droit de préemption établie par la Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON dans les ZAE de compétences communautaires sises sur le territoire de la Commune ;

VU la délibération n°2025-232 du Conseil communautaire de la CCPA en date du 16 décembre 2025 relative à l'extension du périmètre de compétence de la CCPA sur la ZAE afin qu'il corresponde intégralement à celui de la zone UX du PLU ;

VU la délibération n°2025-234 du Conseil communautaire de la CCPA en date du 16 décembre 2025, donnant délégation au Président pour exercer le droit de préemption urbain dans les ZAE de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'intention d'aliéner n°00145025A0040, reçue en mairie le 12 décembre 2025, établie par Maître Rodolphe SALICHON, notaire à l'office notariale SALICHON et associés, situé 3, cours Franklin Roosevelt, LYON (69 006), au nom et pour le compte de la SARL LE PARC DES COMBES, dont le siège social est situé 27, rue Sainte Barbe à SAINTE-FOY-LES-LYON (69 110), concernant la vente, au profit de la SAS DCB LOGISTICS, dont le siège social est situé Immeuble l'empreinte 30 quai Perrache, LYON (69002), relative au bien ci-après désigné :

- **Adresse** : Pré des Combes - VILLIEU-LOYES-MOLLON (01 800) ;
- **Références cadastrales** : section B2165, B2166, B2168 et B 2267 libres d'occupation ;
- **Superficie totale** : 26 417 m² ;
- **Prix** : 2 058 160 euros HT auquel s'ajoute la TVA, soit 168 286 euros et les frais d'acte, étant précisé qu'aucune commission n'est due.

CONSIDÉRANT l'évaluation de l'ensemble immobilier par le pôle d'évaluation domanial de la Direction départementale des finances publiques de l'Ain en date 20 janvier 2026 estimant la valeur du bien à 965 000 euros hors taxes et hors droits, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 061 500 euros ;

CONSIDÉRANT la demande de pièces complémentaires en date du 26 janvier 2026, adressée au propriétaire en application des articles L.213-2 et R. 213-7 du code de l'urbanisme par lettre recommandée avec accusé de réception ;

CONSIDÉRANT la demande de pièces complémentaires en date du 26 janvier 2026, adressée à Maître Rodolphe SALICHON en application des articles L.213-2 et R. 213-7 du code de l'urbanisme par lettre recommandée avec accusé de réception ;

CONSIDÉRANT la demande de visite en date du 26 janvier 2026, adressée au propriétaire en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme par lettre recommandée avec accusé de réception ;

CONSIDÉRANT la demande de visite en date du 26 janvier 2026, adressée à Maître Rodolphe SALICHON en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme par lettre recommandée avec accusé de réception ;

CONSIDÉRANT les suspensions du cours du délai de préemption de deux mois intervenus, conformément à l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier concerné est situé en zone UX au sein du PLU de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON, zone urbaine destinées à accueillir principalement des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services et qu'il est soumis au droit de préemption urbain en application l'article L.211-1 du code de l'urbanisme et des délibérations susvisées ;

CONSIDÉRANT que la CCPA est compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la CCPA a adopté, par délibération en date du 17 mars 2022, son projet de territoire lequel prévoit au titre de son orientation n° 1 intitulée « *Cultiver le caractère innovant dans la Plaine de l'Ain* », et plus particulièrement de son axe 4, la densification de l'écosystème économique de la plaine afin de « *favoriser l'accueil d'entreprises à haut potentiel, la recherche et le développement pour diversifier l'activité du territoire en dehors de la logistique, qui a atteint des limites non dépassables* » ;

CONSIDÉRANT le projet d'extension de la ZAE de la Masse porté par la CCPA ;

CONSIDÉRANT que le PLU de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON est en cours de révision et que le projet de document d'urbanisme prévoit notamment la concentration des aménagements liés à l'activité économique et aux équipements dans le secteur de la Masse ;

CONSIDÉRANT que le foncier à vocation économique se raréfie, et que les capacités de densification des zones économiques sur le territoire communal sont limitées, la zone de la Masse constituant le seul secteur susceptible d'être densifié ;

CONSIDÉRANT que, suite à la délibération n°2021-118 en date du 24 juin 2021, la CCPA a acquis le 24 février 2022, les parcelles cadastrées section B1663, 1666 et 2295, voisines des parcelles préemptées, situées en zone UX au sein du PLU de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON dans le prolongement de la ZAE de la Masse ;

CONSIDÉRANT le projet de plan d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Masse en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées, classées en zone UX du PLU au sein du secteur de la Masse, présentent à ce titre un intérêt stratégique pour l'extension de la zone d'activités économiques de la Masse par la CCPA ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun que la CCPA exerce son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus en vue de mettre en œuvre son projet d'aménagement, consistant en l'extension de la ZAE de la Masse déjà existante, destinée à accueillir ou à permettre l'extension d'entreprises, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Economie-Environnement de la CCPA en date du 13 janvier 2026, à l'exercice du droit de préemption sur lesdites parcelles ;

DECIDE

Article 1 :

Pour les causes ci-dessus énoncées, d'exercer le droit de préemption urbain pour acquérir l'immeuble cadastré section B2165, B2166, B2168 et B 2267, propriété de la SARL LE PARC DES COMBES situées Pré des Combés sur le territoire de la commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON (01 800) d'une superficie de 26 417 m².

Article 2 :

Le prix de 2 058 160 euros HT, auquel s'ajoute un montant de TVA estimé à 168 286 euros et les frais d'acte, figurant dans la DIA n'est pas accepté par la CCPA.

La CCPA décide de formuler une offre pour acquérir le bien susvisé pour un prix de 1 056 680 euros HT (soit 40 € HT/m²), auquel s'ajoutera la TVA applicable.

Conformément à l'article R.213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L.213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer. La vente au profit de la CCPA sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L.213-14 et R. 213-12 dudit code ;
- soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L. 213-4 du code de l'urbanisme ;
- soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la CCPA d'une réponse à cette offre dans le délai de deux mois susvisés, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 :

La dépense résultant de cette acquisition par la CCPA sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026

Article 4 :

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de LYON dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Ce recours peut être exercé de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, le Président de la CCPA peut également être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite du marie. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite de recours gracieux.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée dans les conditions prévues à l'article R.213-25 du code de l'urbanisme :

- à Maître Rodolphe SALICHON notaire à l'office notariale SALICHON et associés, mandataire du propriétaire, situé 3, cours Franklin Roosevelt, LYON (69 006) ;

- au propriétaire vendeur, la SARL LE PARC DES COMBES, dont le siège social est situé 27, rue Sainte Barbe à SAINTE-FOY-LES-LYON (69 110) ;
- à l'acquéreur évincé, la SAS DCB LOGISTICS, dont le siège social est situé Immeuble l'emprunte 30 quai Perrache, LYON (69002).

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la CCPA, sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Madame le Comptable Public, responsable du service de gestion comptable de Montluel.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 29 janvier 2026
Publiée le 30 JAN. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 29 janvier 2026

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER





Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère en charge de l'urbanisme¹.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien [\[1\]](#)

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4))
- Demande d'acquisition d'un bien (1)
- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt au guichet : 12/12/2025 N° d'enregistrement : 001 450 25 A 0040

Prix moyen au m² :

A - Propriétaire(s) du bien

Pour une personne physique (5) :

Nom d'usage 1

Prénom 1

Profession (facultatif) (6) :

Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant :

Nom

Prénom

Profession (facultatif) (6) :

Pour une personne morale (7) :

Dénomination

LE PARC DES COMBES

Forme juridique

Société à responsabilité limitée

N° SIRET

948 882 360

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

MIALON

Didier

Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer la quote-part du déclarant : _____, indiquer le nombre de co-indivisaire(s) : _____ et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme.

Adresse ou siège social (10)

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : 27 Voie : rue Sainte Barbe

Lieu-dit : _____ Localité : SAINTE-FOY-LES-LYON

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 6 9 1 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

Adresse électronique (facultatif) :

_____ @ _____

B - Situation du bien

Adresse précise du bien

La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Pré des Combes

Localité : VILLIEU-LOYES-MOLLON Code postal : 0 1 8 0 0

Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 26417m² à détacher des parcelles cadastrées ci-dessous :

Références cadastrales de la parcelle²

Préfixe	Section	N°	Localité	superficie
	B	2165	VILLIEU-LOYES-MOLLON	00 ha 87 a 24 ca
	B	2166	VILLIEU-LOYES-MOLLON	00 ha 16 a 67 ca
	B	2168	VILLIEU-LOYES-MOLLON	01 ha 33 a 33 ca

(i) Si le bien est situé sur plus de parcelles cadastrales, veuillez renseigner l'annexe dédiée. Plan(s) cadastral(aux) joint(s) Oui Non

C - Désignation du bien

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire : _____

En cas d'indivision, précisez la quote-part du bien vendu : _____

Nature des droits cédés

Pleine Propriété Nue-Propriété Usufruit

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes

[2] Si le bien est situé sur plusieurs communes soumises au DPU, autant de DIA que de communes sont nécessaires.

Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol
			26 417 M ²		

Caractéristiques du bien (hors copropriétés et division en volumes)

Bâtiments vendus en totalité (11):

Surface construite au sol (m²) : Surface utile ou habitable (m²) :

Nombre de : Niveaux Appartements Autres locaux

Caractéristiques du bien (division en volumes)

■ Vente en volumes N° des volumes :

Caractéristiques du bien (copropriété)

Locaux dans un bâtiment en copropriété (12)

N° d'inscription au registre des copropriétés :

Le bien est achevé depuis : Plus de 4 ans Moins de 4 ans

Lotissement

Bien situé dans un lotissement ? Oui [i Joindre le règlement et le cahier des charges du lotissement.](#)
 Non

Droits sociaux (13)

Désignation de la société : _____ Nombre de parts cédées : _____

Désignation des droits : _____ Nombre total de parts : _____

Nature :

Numéro des parts :

La cession conduit-elle l'acquéreur à détenir la majorité des parts de la société ? Oui Non

D - Usage et occupation (14)

Usage ⓘ Si plusieurs usages, cocher les cases correspondantes

Habitation Professionnel Commercial Agricole

Autre (préciser) : Terrain à bâtrir

Occupation

- Par le(s) propriétaire(s)
 Par un (des) locataire(s) - **Le cas échéant, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du locataire.**
 Sans occupant
 Autre (préciser) : _____

Une installation soumise à autorisation ou à enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été exploitée sur le terrain ?

- Oui - **S'il y a lieu, joindre les informations dues telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.**
 Non

E - Droits réels ou personnels (15)

Grevant les biens : Oui Non

Préciser la nature : servitudes Indiquer si rente viagère antérieure : Oui Non

F - Modalité de la cession ou de la donation

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en chiffres) : 2 058 160,00 Hors taxe

(en lettres) : deux millions cinquante-huit mille cent soixante euros Hors taxe

Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffres) : 168 286,00

Dont éventuellement inclus : Mobilier : _____ Autres : _____

Vente indissociable d'autres biens : Oui Non

Si oui, adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalité de paiement

- Comptant à la signature de l'acte authentique À terme (présiser) :

Si commission, montant : _____ TTC HT
À la charge de : Acquéreur Vendeur

- Si paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation :

Évaluation de la contrepartie :

Rente viagère Montant annuel : _____ Montant comptant : _____

Bénéficiaire(s) de la rente :

Droit d'usage et d'habitation Vente de la nue-propriété

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :

Autres modalités de transfert

- Échange

Désignation des biens reçus en échange :

Montant de la soule le cas échéant :

Apports en société

Bénéficiaire : _____ Estimation du bien apporté : _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain : _____ Estimation des locaux à remettre (dation) : _____

Location-accession - Estimation de l'immeuble objet de la location-accession : _____

2 - Adjudication (16)

Volontaire Ou rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
 Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date de l'adjudication : ____/____/____ Montant de la mise à prix : _____

Lieu de l'adjudication :

3 - Donation (17)

Oui Non

G - Les soussignés déclarent

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A

1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :

Nom d'usage

Prénom

Profession :

Acquéreur - personne morale (facultatif) (18) :

Nom d'usage du représentant

Prénom du représentant

SEVEN

Laurent

Dénomination

Forme juridique

DCB LOGISTICS avec faculté de substitution

Société par actions simplifiée

N° SIRET

820 195 907

Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18) :

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... : _____

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... : _____

Numéro : _____ Voie : _____ Immeuble l'emprunte 30 Quai Perrache

Lieu-dit : _____ Localité : _____ LYON 2ÈME ARRONDISSEMENT

Pays : _____ Division territoriale (si international) : _____

Code postal : 6 9 0 0 2 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone (facultatif) : _____ Indicatif (facultatif) : _____

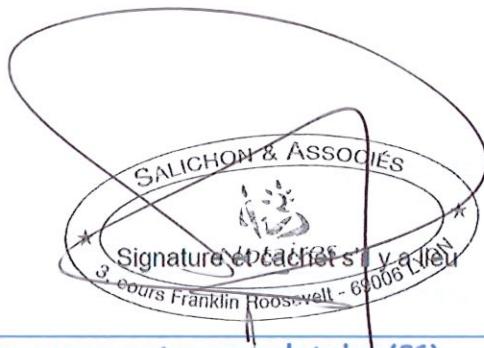
Adresse électronique (facultatif) : _____

@

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :

- 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (20).
- 3 - Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.

Fait à : Lyon
Le : 1 0 / 1 2 / 2 0 2 5



H - Rubrique à remplir si le signataire est le notaire ou un autre mandataire (21)

Nom d'usage
Maître Rodolphe SALICHON

Prénom

Qualité

Adresse électronique :

@

Adresse

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage... :

Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA... :

Numéro : 3 Voie : cours Franklin Roosevelt

Lieu-dit :

Localité : Lyon Pays :

Code postal : 6 9 4 5 4 BP : C S 2 0 2 8 0 Cedex :

Téléphone : 04.78.93.10.98 (Indicatif si international) : +

I - Observations

La présente vente porte sur un terrain à bâtir d'une superficie de 26 417m² à détacher des parcelles cadastrées section B numéro 2165, 2166, 2168 et 2267, savoir les parties A, B, C et D au plan de division demeuré annexé à la présente DIA. Le prix de vente s'élève à la somme de 2 226 446,00 EUR TTC.

Etant ici précisé que les parcelles B, C et D ont vocation à être rétrocédé à la Commune de VILLIEU LOYES MOLLON.

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

La communauté de communes de la Plaine de l'ain, titulaire du droit de préemption sur la ZAE de la Masse à Villieu Loyes Mollon, souhaite exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles, objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 1 056 680 euros HT.

Le Président de la CCPA
Jean-Louis GUYADER

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'aliéner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

Annexe - Références cadastrales

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260129-DEC2026-015-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie : **A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION : Annexe à retrouver complétée automatiquement dans un autre courrier.**

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)
	B	2165	Pré des Combes	00ha 87a 24a

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)
	B	2166	Pré des Combes	00ha 16a 67ca

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)
	B	2168	Pré des Combes	01ha 33a 33ca

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)
	B	2267	Pré des Combes	00ha 58a 14ca

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Préfixe	Section	N°	Localité	Superficie totale (m ²)

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Liste des renvois figurant dans le formulaire

- (1) – La déclaration ou la demande doit être établie en 4 feuillets et adressée au destinataire (cf. renvois (2), (3) et (4)) par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge, ou transmise par voie électronique.
- (2) – Si le bien est soumis au droit de préemption urbain, régi par les articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande doit être adressée à la mairie de la commune où est situé ce bien.
- (3) – Si le bien est compris dans une zone d'aménagement différé (article L. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration ou la demande est à adresser au maire de la commune où est situé ce bien.
- (4) – Si le bien est compris dans une zone de préemption délimitée au titre de la législation sur les « espaces naturels sensibles » (article L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme), la déclaration est à adresser au président du conseil départemental du département dans lequel est situé ce bien.
- (5) – Si la demande est faite conjointement par deux personnes qui ne sont pas en indivision, il faut indiquer le nom et le prénom du second déclarant dans nom 2 prénom 2 ; dans le cas d'une indivision des compléments devront être apportés dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) » (cf. renvoi 9).
- (6) – Si la profession est renseignée, elle doit l'être selon la nomenclature INSEE des professions et catégories socio-professionnelles en 8 postes : agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires, employés, ouvriers, retraités, autres personnes sans activité professionnelle.
- (7) – Si le déclarant est une personne morale ou plusieurs personnes morales, les éléments doivent être clairement renseignés (Siret, forme juridique et identité du représentant). La possibilité qu'il y ait plusieurs personnes comme déclarants peut être traitée dans la fiche complémentaire dédiée « Autre(s) déclarant(s) ».
- (8) – Pour les immeubles en indivision, deux cas doivent être distingués :
– l'immeuble est soumis au droit de préemption urbain ou compris dans une zone d'aménagement différé ; les cessions des droits indivis, même si ceux-ci ne représentent pas la totalité de l'immeuble, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, sauf si elles sont consenties à l'un des co-indivisaires ;
– l'immeuble est compris dans une zone de préemption des espaces naturels sensibles : n'est soumise à déclaration d'intention d'aliéner que la cession de l'ensemble des droits indivis représentant l'immeuble dans son entier, sauf pour le droit de préemption du Conservatoire du littoral qui est applicable à la cession de droits indivis sur un immeuble ou une partie d'immeuble bâti ou non bâti ainsi qu'à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, sur la totalité ou certaines parties des zones de préemption créées par le conseil départemental ou le Conservatoire.
- (9) – En cas d'indivision entre personnes physiques ou entre personnes morales, les informations relatives à l'identité, l'adresse et à la quote-part seront obligatoirement renseignées dans la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » générée automatiquement lorsque le nombre de co-indivisaires est renseigné.
- (10) – L'adresse du déclarant doit être la plus détaillée possible. Pour le siège social (si le propriétaire est une personne morale), il faut indiquer l'adresse du principal établissement ; lorsque la déclaration ou la demande est présentée par un établissement secondaire, le signataire devra indiquer l'adresse à la rubrique H.
- (11) – Bâtiments vendus en totalité : les renseignements à fournir ne doivent porter que sur le bâtiment principal (la maison par exemple) ; la surface construite au sol ainsi que la surface utile ou habitable peuvent être indiquées approximativement ; les niveaux s'entendent, tant des étages proprement dits que des sous-sols, rez-de-chaussées ou combles, le cas échéant locaux autres que des appartements : il s'agit des locaux principaux affectés à un usage autre que d'habitation (bureaux, commerces par exemple). Le numéro des volumes pour une vente en volumes permet d'identifier le bien objet de la vente.
- (12) – Locaux dans un bâtiment en copropriété.
Nature des lots : précisez s'il s'agit d'un appartement, d'une cave, d'un box pour automobile, etc. La surface utile ou habitable n'est à indiquer que pour les locaux principaux (appartements, bureaux...).
- (13) – Droits sociaux : lorsque la DIA porte sur la vente de parts de société (si cette rubrique doit être remplie, il est nécessaire de remplir également la rubrique précédente : « locaux dans un bâtiment en copropriété »). Désignation de la société : indiquez seulement sa dénomination, sa forme juridique (par exemple : société civile) ainsi que l'adresse de son siège, comme prévu à la rubrique A.
Nature des droits cédés : parts ou actions par exemple. Il faut indiquer le nombre et le numéro des parts.
- (14) – Usage : il s'agit de l'usage actuel du bien. Il peut y avoir plusieurs usages donc plusieurs choix conjoints possibles. Si vous souhaitez, en accord avec votre acquéreur, donner des indications sur l'usage futur qu'il entend conférer au bien, les faire figurer à la rubrique G.
- (15) – Indiquer clairement s'il y a des droits réels ou personnels.
La mention « en attente d'éléments de la conservation des hypothèques » n'est pas admise.

(16) – Adjudication : cette rubrique correspond à des cas dans lesquels la déclaration doit être obligatoirement établie par le notaire ou le greffier du tribunal compétent chargé de procéder à l'adjudication. Au cas où l'adjudication serait faite sans qu'une mise à prix soit prévue, vous devez nécessairement évaluer le bien.

(17) – La donation peut donner lieu à droit de préemption. Ceci est régi par l'article L. 213-1-1 du code de l'urbanisme qui précise en effet que sont également soumis au droit de préemption les immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 213-1 lorsqu'ils font l'objet d'une donation entre vifs, sauf si celle-ci est effectuée :

- 1° Entre ascendants et descendants ;
- 2° Entre collatéraux jusqu'au sixième degré ;
- 3° Entre époux ou partenaires d'un pacte civil de solidarité ;
- 4° Entre une personne et les descendants de son conjoint ou de son partenaire de pacte civil de solidarité, ou entre ces descendants.

(18) – Les renseignements concernant l'acquéreur doivent être obligatoirement fournis si la personne qui se propose d'acquérir l'immeuble l'exige : en effet, en cas de non-utilisation aux fins prévues par les textes des biens acquis par préemption, l'ancien propriétaire et l'acquéreur évincé par la préemption disposent d'un droit de rachat préférentiel et, en cas de méconnaissance de ce droit, d'une action en dommages-intérêts.

(19) – Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur : vous pouvez préciser à cet endroit, en accord avec l'acquéreur, l'usage que ce dernier entend conférer au bien :

- maintien de l'usage actuel
- ou, au contraire, changement de cet usage, par exemple, conversion de bureaux en logements. Vous pouvez préciser également les conditions dans lesquelles l'acquéreur envisage de conférer cette destination au bien : en le laissant en l'état, en le réhabilitant, en édifiant une construction neuve...

(20) – Cette rubrique est à remplir lorsque le propriétaire fait exercice du « droit de délaissement » qui lui est offert par le code de l'urbanisme lorsque son bien est compris dans une zone d'aménagement différé ou soumis au droit de préemption urbain.

(21) – Signataire autre que le propriétaire.

Qualité : notaire, mandataire, fondé de pouvoirs, gérant de la société propriétaire, etc.
Joindre à la déclaration ou à la demande une copie du pouvoir ou du mandat.

i Pour en savoir plus

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - Tél : 01 40 81 21 22

www.ecologie.gouv.fr

Département :
AIN

Commune :
VILLIEU-LOYES-MOLLON

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/10/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

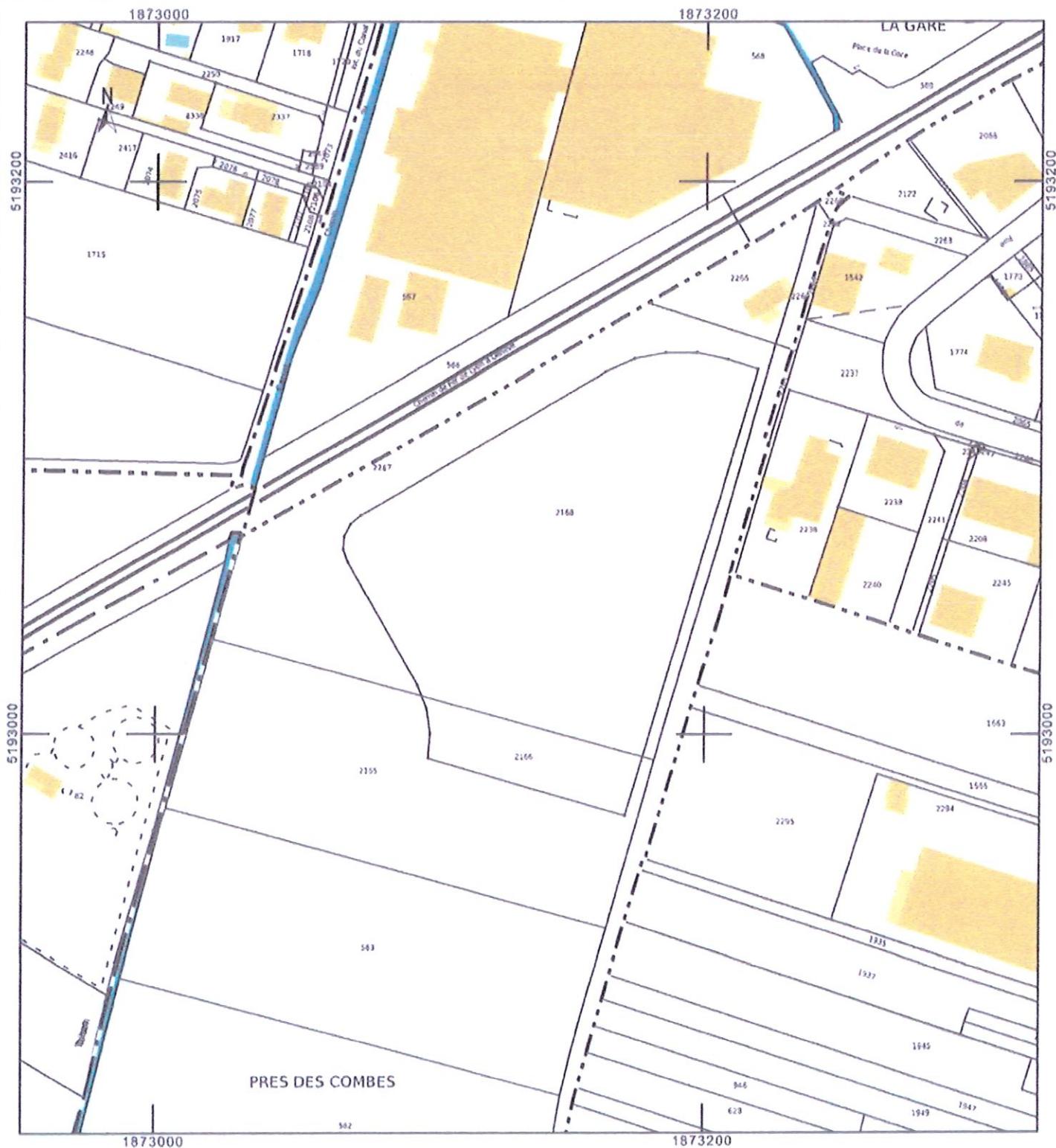
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260129-DEC2026-015-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026
L'acte joint est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain 5 rue de la Grenouillère 01012
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
tél. 04 74 45 86 00 -fax 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CLIENT CYBELUM PROMOTION
227 Rue Ste Barbe
69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON

AFFAIRE L22086

VILLEU-LOYES-MOLLON (01)
2110 Rue de l'Artisanat
1011 Chemin du Courier
Section B,
Parcelles n°2165, 2166, 2168,
2265 et 2267



PROJET DE DIVISION

selon plan masse nrojet BC2

SOCIETY FOR

Le système de coordonnées planimétriques

à position des roseaux enterrés n'est pas représentée ou indécelable. Pour informer une position, une direction des roseaux et l'effet à être effectué, la tâche de division entre les parties AD/CO et EF a été réalisée selon le plan PC-Plan misé en place par XXL ATELIER le 23/07/2020, ref. IDK4, ind. 04.

2008 - Forcer 2005 dom		Echelle : 1/1000			
INDICE	DATE	DESSINE PAR	VERIFIE PAR	MLGc	MLGc
A	24/06/2024	MTd	MGr	MLGc	MLGc
B	28/10/2025				

Agence LYON
210 Avenue Jean Jaures
69007 LYON
Tel. 04 82 54 01 00
Fax. 04 72 30 18 98
lyon@tige.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260129-DEC2026-015-DE 5193 209
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

PROVISORIUM
PLAN DELIMITATION
AVANT

Les présentes coordonnées géoélectriques ne peuvent être exploitées sans un contrôle et un recolage du système de projection par rapport à des éléments fixes existants sur le terrains.